



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Héléne ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_11-DE



DEL N° 26-09-2023/11 MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 juillet 2022 a été créé un poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} pour la structure multi-accueil.

A ce jour, en raison de l'absence pour congé de longue maladie d'un agent et afin de gérer au mieux les besoins d'encadrement des enfants de ce service, il est proposé de porter à compter du 1^{er} octobre, de 32 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'adjoint technique territorial concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriales ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le Conseil Municipal le 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail d'un adjoint technique au pôle Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE PORTER, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique affecté au Pôle Petite Enfance,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel permanent, en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOU DU
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_11-DE

